

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « LA
SAVOIE », ROUTE DU
SORBIER SUR LA
COMMUNE DE JUVIGNY -
ANNULE ET REMPLACE LA
DÉCISIONS D-2018-380
DU 14 DÉCEMBRE 2018**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et 51 de son annexe ;

D_2024_0282

L'opération « La Savoie », sise Route du Sorbier, à Juvigny a été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2018.

La SA MONT-BLANC a demandé une révision pour cette opération, compte-tenu des changements inscrits au Permis de Construire suite à une procédure judiciaire, qui avait fait l'objet d'un agrément le 14 décembre 2018 numéro D-2018-0380.

1 - Concernant la subvention Etat

La subvention de l'Etat ne change pas : les logements PLAI, seuls logements bénéficiant de l'Etat, sont au nombre de 10. Le montant de l'aide appliqué reste celui de 2018.

Seront réalisés :

	NEUF/VEFA ETAT	
	Subvention / PLAI par logement	
Subvention de base	9.840	oui
Aides CPER	-	non
TOTAL PAR LOGEMENT	9.840	

- soit une subvention PLAI pour 10 logements collectifs d'un montant maximum 98 400 €

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

C'est-à-dire les montants suivants :

- 184.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 61.500 € par Juvigny

L'opération ayant changée suite à la suppression de plusieurs logements, soit 12 PLUS au lieu de 14 PLUS et 4 PLS au lieu de 5 PLS les aides PLH seront, selon les montants agréés en 2018, de :

- 10 logements PLAI : soit 10 x 12.000 € = 120.000 € (inchangé)

- 12 logements PLUS : soit $12 \times 9.000 \text{ €} = 108.000 \text{ €}$ (diminution de 18.000 €)

C'est-à-dire 228.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 171.000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 57.000 € par Juvigny

3 - Concernant les logements PLS

Les PLS n'engageant aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH, aucune incidence n'est à relever pour l'agrément concernant le nouveau nombre de logement PLS retenu, soit 4 logements (au lieu de 5).

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER l'annulation de la décision D-2018-380 du 14 décembre 2018,

D'APPROUVER le maintien de la subvention Etat,

DE VALIDER les nouveaux montants des aides PLH,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de l'agrément modifié, notamment les décisions de clôture modifiées compte tenu des changements à la fin de l'opération,

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention tripartite SA MONT-BLANC/Juvigny/Annemasse-Agglo ci-annexée faisant état de la nouvelle composition des logements,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION FINANCIERE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2029 APPROUVE LE 28/06/2023
Aide à la promotion du logement locatif aidé
Programme « La Savoie » Route du Sorbier- Commune de Juvigny

ENTRE

Annemasse Agglo représentée par son Président Monsieur Gabriel DOUBLET, en vertu de la décision du Président du numéro

ET

La Commune de **Juvigny** représentée par son maire Monsieur Denis MAIRE, en vertu d'une délibération du conseil municipal du

D'UNE PART

ET

La SA MONT-BLANC représentée par son Directeur, Monsieur Nicolas GAUTEUR, ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Pour faire face à la tension du marché du logement en particulier à vocation sociale, les communes de l'agglomération annemassienne et Annemasse Agglo ont adopté un 4^{ème} PLH 2023/2029, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023.

Afin de soutenir la réalisation de cette offre nouvelle, Annemasse Agglo et les communes de l'agglomération ont instauré le versement d'une aide forfaitaire et modulable par logement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Annemasse Agglo et la Commune de Juvigny apportent leur soutien à une opération de construction permettant la création de 26 logements sociaux (10 PLAI /12 PLUS /4 PLS), réalisée par la SA MONT-BLANC, sise Route du Sorbier à Commune de Juvigny.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide du PLH communautaire à la promotion du logement locatif aidé.

Article 2 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que décrite dans la décision de subvention de l'Etat - déléguée à Annemasse Agglo - en date du 05 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage en outre, conformément à la convention cadre de répartition des contingents de réservation des logements locatifs aidés du 11 février 2005, à :

- ① **mentionner le concours financier d'Annemasse Agglo et de la commune** le panneau de chantier de l'opération subventionnée,
- ② **réserver de façon réglementaire à la commune un contingent de logements en contrepartie** de sa garantie financière apportée sur le prêt PLUS et/ou PLAI, soit :
 - o Garantie à 100 % = contingent de 20 %
 - o Garantie à 50 % = contingent de 10 %
 - o Garantie à 0 % = contingent de 0
- ③ **réserver de façon complémentaire un contingent conventionnel jusqu'à 20 % de logements au bénéfice d'Annemasse Agglo** dans le cadre de l'aide communautaire à la promotion du logement social. **Ces logements seront identifiés comme contingent ANNEMASSE AGGLO** dans le patrimoine du bailleur. En pratique les propositions de candidats sur ces logements pourront être rétrocédées à la Commune de Juvigny par Annemasse Agglo.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signer cette convention, le versement de la subvention étant subordonné à cette condition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention PLH s'élève, à 228.000 € pris en charge de la façon suivante :

- Annemasse Agglo	171.000 €
- Commune de Juvigny	57.000 €

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Annemasse Agglo s'engage à verser la totalité de sa contribution sur demande du bénéficiaire, dès le démarrage des travaux, à réception de la demande de paiement accompagnée des pièces obligatoires (voir site <https://www.annemasse-agglo.fr/partenaires-et-pros/professionnels-habitat> : demande de paiement).

La Commune de Juvigny s'engage à verser la totalité de sa contribution sur ordre d'Annemasse Agglo. En retour, Annemasse Agglo s'engage à communiquer à la Commune de Juvigny, sur demande de sa part, les pièces justificatives du démarrage des travaux de l'opération subventionnée.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention devient caduque une fois les contributions d'Annemasse Agglo et de la Commune de Juvigny versées au bénéficiaire.

Annemasse, le

Le Président d'Annemasse Agglo
Gabriel DOUBLET

Le Directeur de la SA MONT-BLANC
Nicolas GAUTEUR

Le Maire de Juvigny
Denis MAIRE